

m'a amené à recevoir un grand nombre de lettres. La plupart se déclaraient tout à fait en faveur du Livre blanc. Je remarque avec tristesse que bon nombre de mes correspondants concluent avec inquiétude que les intérêts acquis de certains Canadiens pourraient nuire sérieusement à l'application par le gouvernement des propositions contenues dans le Livre blanc. Je voudrais donc dire clairement que je suis en faveur de la majorité de ces propositions.

Récemment, j'ai reçu une lettre assez violente à ce sujet. Elle ne provenait pas d'un de mes mandants. En terminant, l'auteur se disait complètement opposé au Livre blanc. Comme le Livre blanc est fondé sur la thèse que le fardeau des impôts devrait être réparti selon la faculté contributive, si quelqu'un s'oppose tout à fait au Livre blanc, il estime donc que le fardeau devrait être réparti selon l'incapacité de payer—ce qui est de la pure bêtise. J'ai donc pris le temps d'adresser une lettre à cette personne, même si elle n'est pas un de mes mandants, pour lui expliquer certaines de mes opinions. Bien sûr, une chose bonne en soi n'est pas nécessairement bonne en tous points.

En ce qui me concerne, deux questions seulement devraient être examinées à nouveau et avec soin. On nous dit que la réforme fiscale nuira aux petites entreprises. Certains prétendent, et ils pensent avoir raison, que si les propositions de réforme fiscale étaient acceptées, elles nuiraient aux petites entreprises. Ce n'est pas vrai. D'après mon interprétation du Livre blanc, il semble qu'on supprimerait certains privilèges dont ont profité jusqu'ici les petites entreprises. Sur ce point les petites entreprises perdront la situation privilégiée qu'elles occupaient dans notre société. C'est dire tout simplement que les petits hommes d'affaires seront traités comme tous les autres citoyens canadiens. Ce principe est louable de prime abord, et nous devons l'appuyer. Il va sans dire qu'un argument contraire soutient qu'il ne faudrait pas les placer sur le même pied que les citoyens ordinaires puisqu'ils tendent à créer de l'emploi. Ils risquent leurs capitaux personnels et en courant ce risque offrent de l'emploi à des gens qui n'en courent pas. Un tel argument est sans doute valable et il y aurait lieu peut-être d'accorder un traitement spécial aux petits hommes d'affaires. Pourtant, il ne faudrait certainement pas les traiter comme des êtres complètement à part des autres Canadiens.

Il y a un autre point sur lequel nous devrions nous arrêter, je crois. Il s'agit des plus-values. Il n'en a pas été question à la

[M. McBride.]

Chambre, du moins durant ce débat. Il vaut la peine de souligner que si un citoyen canadien possède une maison, il bénéficie d'une exemption de \$1,000 par année pour couvrir la valeur croissante de sa propriété, plus une autre exemption de base de \$150 pour les réparations. Son exemption de base est donc de \$1,150 par année. Si sa maison augmente de valeur dans une plus grande mesure au cours de n'importe quelle année, alors le propriétaire peut être tenu au versement de l'impôt sur les gains de capital. En d'autres mots, l'habitation doit augmenter de valeur à un taux dépassant \$1,150 par année avant qu'on puisse dire que le propriétaire a réalisé un gain de capital. Je ne veux pas m'arrêter à considérer comment cette disposition peut toucher les gens qui vivent dans nos villes et nos villages. Je me demande sérieusement, toutefois, si un règlement comme celui-ci devrait être appliqué aux fermiers. Par exemple, si un fermier de l'Ontario possède une ferme de 100 acres, il faudrait qu'elle augmente de valeur à un taux dépassant \$1,150 par année avant qu'on puisse dire qu'il a réalisé un gain de capital. Ceci s'applique, bien entendu, au fermier qui habite sur sa ferme. Mais si ce fermier qui vit en Ontario, et mon exemple s'applique tout particulièrement à l'Est de l'Ontario, veut étendre son entreprise et acheter trois ou quatre autres fermes, quelle sera alors sa situation? Supposons que le fermier continue à vivre sur sa ferme, étant donné qu'il doit vivre quelque part. S'il ajoute à cette unité de base deux ou trois fermes de 100 acres de part et d'autre de sa ferme d'origine, il peut posséder de 500 à 1,000 acres de terre et être encore assujéti aux dispositions du règlement initial, c'est-à-dire qu'on jugera qu'il a réalisé un gain de capital si son entreprise agricole accrue augmente de valeur à un taux excédant \$1,150 par année. C'est un aspect qui semble boiteux et que le comité devra étudier de plus près. Toutefois, si mon interprétation n'est pas exacte, alors il faut clarifier toute la question dans l'intérêt du peuple canadien. Voici ce que je demande: le gros entrepreneur agricole doit-il être mis sur un pied d'égalité avec le villageois qui gagne sa vie en travaillant ailleurs?

J'ai pris la parole surtout pour dire que la très grande majorité de mes électeurs ont une réaction favorable à ces propositions. Ils souhaitent la mise en application de ces réformes, qu'ils ont accueillies avec beaucoup d'enthousiasme chaque fois que les députés des deux côtés de la Chambre en ont parlé. Bref, ces propositions sont très populaires.